

Liste des types raciaux<sup>1</sup>

Type Laitier	Code	Type à viande	Code
Ayshire	18	Angus	17
Bretonne pie noire	29	Armoricaine	43
Dairy Shorthorn	42	Aubrac	14
Guernesey	74	Aurochs reconstitué	30
Jersiaise	15	Bazadaise	24
Prim'Holstein	66	Béarnaise	61
Autres races traites étrangères	44	Bison <sup>2</sup>	10
Tous croisés 39 entre types raciaux laitiers et entre type racial laitier et type racial croisé	39	Blanc Bleu	25
		Bleue du Nord	52
		Blonde d'Aquitaine	79
		Brahman (Zébu) <sup>3</sup>	81
		Casta (Aure et St Girons)	97
		Charolaise	38
		Chianina	32
		Corse	36
		Créole	55
		De Combat (Espagnole brava)	51
		Ferrandaise	65
		Galloway	73
		Gasconne	72
		Hereford	85
		Highland cattle	86
		Hérens	82
<b>Type mixte<sup>4</sup></b>	<b>Code</b>	Inra 95	95
Abondance	12	Limousine	34
Bordelaise	26	Lourdaise	33
Brune	21	Maraichine	58
Buffle <sup>5</sup>	20	Marchigiana	49
Canadienne	92	Mirandaise (Gasconne aréolée)	77
Froment du Léon	69	Nantaise	76
Gelbvieh	78	Parthenaise	71
Montbéliarde	46	Piémontaise	75
N'Dama	54	Raço di Biou	37
Normande	56	Rouge des Prés	41
Pie Rouge des Plaines	19	Salers	23
Rouge Flamande	63	Saosnoise	88
Simmental française	35	South Devon	45
Tarentaise	31	Villard de Lans	53
Vosgienne	57	Autres races allaitantes étrangères	48
Tous croisés 39 entre types raciaux mixtes et entre type racial mixte et type racial laitier ou croisé	39	Tous croisés 39 entre types raciaux viande et entre type racial viande et autre type racial (laitier, mixte et croisé)	39

Mise à jour : 14 mai 2008

<sup>1</sup> La liste des races a été révisée par l'Institut de l'Élevage – le type racial peut être mentionné comme race dans l'étiquetage selon les critères retenus dans le cahier des charges

<sup>2</sup> Dans ce cas, la mention « bison » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type viande »

<sup>3</sup> Dans ce cas, la mention « zébu » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type viande »

<sup>4</sup> Le type mixte peut également être mentionné comme type laitier

<sup>5</sup> Dans ce cas, la mention « buffle » doit être indiquée dans l'étiquetage et non la mention « type laitier » ou « type mixte »